



CTB

**AGENCE BELGE
DE DÉVELOPPEMENT**

CAHIER SPECIAL DES CHARGES BTC/CTB RDC0710011/10

**MARCHE DE FOURNITURES POUR
« L'ACQUISITION, LA LIVRAISON
L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE
D'EQUIPEMENTS DE LABORATOIRES A L'INRB –
KINSHASA / GOMBE »**

RD CONGO

CODE NAVISION : RDC070011



TABLE DES MATIERES

1 GÉNÉRALITÉS.....	4
1.1 DÉROGATIONS AU CAHIER GÉNÉRAL DES CHARGES	4
1.2 POUVOIR ADJUDICATEUR.....	4
1.3 RÈGLES RÉGISSANT LE MARCHÉ	4
1.4 DÉFINITIONS	5
1.5 CONFIDENTIALITÉ	5
2 OBJET ET PORTÉE DU MARCHÉ	6
2.1 NATURE DU MARCHÉ	6
2.2 OBJET DU MARCHÉ	6
2.3 DURÉE	6
2.4 VARIANTES.....	6
2.5 QUANTITÉ.....	6
3 PROCÉDURE	7
3.1 MODE DE PASSATION	7
3.2 DÉTERMINATION DES PRIX	7
3.3 PUBLICITÉ	7
3.4 INFORMATION	7
3.5 OFFRE.....	8
3.6 SÉLECTION QUALITATIVE	9
3.7 NÉGOCIATIONS	10
3.8 ATTRIBUTION.....	10
3.9 CONCLUSION DU CONTRAT	11
4 DISPOSITIONS CONTRACTUELLES PARTICULIÈRES.....	12
4.1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT.....	12
4.2 CAUTIONNEMENT	12
4.3 TIERCES PERSONNES	14
4.4 RÉVISION DES PRIX	14
4.5 DROITS INTELLECTUELS	14
4.6 PAIEMENTS.....	14
4.7 CONTENTIEUX.....	15
4.8 MOYENS D’ACTION DU POUVOIR ADJUDICATEUR	15
4.9 ÉLÉMENTS INCLUS DANS LE PRIX	16
4.10 TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ.....	16
4.11 MODALITÉS D’EXÉCUTION.....	17
4.12 LIVRAISON ET RESPONSABILITÉ DU FOURNISSEUR (ART. 55).....	17

4.13 FIN DU MARCHÉ / RÉCEPTIONS (ART. 57, 63 ET 64)	17
5 SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES.....	19
5.1 DESCRIPTION DES ÉQUIPEMENTS	19
5.2 INSTALLATION ET MISE EN SERVICE DES ÉQUIPEMENTS	20
5.3 MANUEL D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN	20
5.4 GARANTIE	20
5.5 SERVICE APRÈS-VENTE	20
6 FORMULAIRES.....	21
6.1 FORMULAIRES D'IDENTIFICATION	21
6.2 ATTESTATION COTISATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE	22
6.3 LISTES PRINCIPALES LIVRAISONS SIMILAIRES	23
6.4 CERTIFICATS DE BONNE EXÉCUTION.....	23
6.5 FORMULAIRE D'OFFRE TECHNIQUE.....	24
6.6 FORMULAIRE D'OFFRE DE PRIX	29
6.7 MODÈLE DE PREUVE DE CONSTITUTION DE CAUTIONNEMENT	30

1 Généralités

1.1 Dérogations au cahier général des charges

Le point 4 « Dispositions contractuelles particulières » du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation au cahier général des charges (CGCh) ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 14 §1 du CGCh.

La dérogation à l'article 14 §1 doit permettre une comparaison plus simple et plus claire des prix.

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est la Coopération Technique Belge, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles).

En application de la loi du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge », la CTB se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour le présent marché public, la CTB est valablement représentée par Monsieur Dirk DEPREZ, Représentant Résident ou son remplaçant mandaté.

1.3 Règles régissant le marché

Pour ce marché, sont e.a. d'application :

- La Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.¹
- L'A.R. du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics.¹
- L'A.R. du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.¹
- Le Cahier général des Charges, repris à l'annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

¹ Une version coordonnée de ce document peut être consultée sur www.belgium.be ; cliquer sur économie > marchés publics > réglementation > arrêtés.

- La loi du 21 décembre 1998 portant création de la Coopération Technique Belge², modifiée par les lois des 13 novembre 2001 et 30 décembre 2001.³
- La Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales qui a été transposée en droit belge par la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption⁴.

1.4 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

- Le soumissionnaire : La personne physique (m/f) ou morale qui introduit une offre ;
- Le fournisseur ou l'adjudicataire : Le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;
- Le pouvoir adjudicateur : La Coopération Technique Belge ;
- L'offre : L'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;
- Cahier Général des Charges (CGCh) : L'annexe à l'AR du 26/09/1996 ;
- Cahier Spécial des Charges (CSC) : Le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence.

1.5 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et la CTB sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie.

Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par le marché. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

² M.B. 30.12.1998

³ M.B. 17.11.01 et 31.12.01

⁴ Articles 240 à 252, 504bis à 504ter Code pénal et articles 10quater Code de procédure pénale.

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Le présent marché est un marché de fournitures (acquisition, installation et mise en service).

2.2 Objet du marché

Ce marché de fournitures consiste en l'acquisition, la livraison l'installation et la mise en service d'équipements de laboratoires pour l'Institut National de Recherche Biomédicale (en sigle INRB), sis à Kinshasa, conformément aux conditions du présent CSC. Il est lancé dans le cadre du projet d'Appui à la Direction de Lutte contre les Maladies (en sigle DLM), conformément aux conditions du présent CSC.

Le présent marché se compose d'un seul lot.

2.3 Durée

Le marché débute lendemain de la notification de l'attribution et prend fin à la réception définitive.

2.4 Variantes

Les variantes ne sont pas admises.

2.5 Quantité

Les quantités sont mentionnées dans les spécifications techniques.

3 Procédure

3.1 Mode de passation

Procédure négociée sans publicité préalable en application de l'art. 17, § 2, 1^a, de la loi du 24.12.1993.

3.2 Détermination des prix

Marché à prix global (forfaitaire).

3.3 Publicité

3.3.1 Publicité officielle

Pas d'application.

3.3.2 Publicité CTB

Ce marché est publié sur le site Web de la CTB (www.btctb.org).

3.4 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par Mme. Getou Ngomba, gestionnaire marchés publics. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Tout renseignement doit donc être demandé par écrit ou par courriel à Mme. Getou Ngomba, gestionnaire de marchés publics (getou.ngomba@btctb.org).

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Si les soumissionnaires intéressés ont téléchargé le CSC sous forme électronique, ils sont priés de prendre contact avec le gestionnaire de marchés publics afin de lui transmettre leurs coordonnées et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires. Il est également recommandé aux soumissionnaires ayant téléchargé le CSC sous forme électronique de consulter régulièrement le site-web de la CTB (www.btctb.org).

3.5 Offre

3.5.1 Portée de l'offre

Le soumissionnaire doit souscrire sans réserve à l'ensemble du CSC. Si ce dernier devait présenter des lacunes, des erreurs et/ou des imprécisions, le soumissionnaire doit les indiquer et les corriger dans un document distinct et y exposer les explications utiles et les conséquences, notamment au plan financier et technique.

Par le seul fait de déposer une offre, le soumissionnaire déclare renoncer à ses propres conditions générales (de vente). Toute mention contraire sera considérée comme une réserve pouvant mener à l'éviction de l'offre.

3.5.2 Composition de l'offre

L'offre du soumissionnaire sera composée comme suit :

1. Identification :

- Formulaire d'identification (à compléter – voir 6.1).

2. Sélection :

- Attestation de l'ONSS ou équivalent (à joindre – voir 3.6.1 et 6.2) ;
- Liste des principales livraisons similaires (à compléter – voir 3.6.2 et 6.3) ;
- Certificats de bonne exécution (à joindre – voir 3.6.2 et 6.4) ;

3. Offre technique :

- Formulaire d'offre technique de l'équipement proposé (à compléter – voir 5 et 6.5) ;
- Documentation technique pour l'équipement ; (à joindre – voir 5 et 6.5) ;
- Preuves de conformité de chaque équipement aux normes européennes applicables (ISO 9001 : 2008) (à joindre – voir 5 et 6.5) ;
- Description de la garantie (étendue, procédure) (à compléter – voir 5 et 6.5) ;

4. Offre de prix :

- Formulaire d'offre de prix (à compléter – voir 6.6).

3.5.3 Enoncé des prix

Tous les prix seront mentionnés en euros. Aucune formule d'adaptation au taux de change ne sera acceptée.

Les prix offerts sont des prix hors TVA.

3.5.4 Langue

L'offre sera rédigée en français ou en néerlandais. Les annexes techniques doivent être

fournies en français. S'il n'en existe pas de traductions, l'adjudicataire supportera tous les frais relatifs à la traduction.

3.5.5 Délai d'engagement

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pour une durée de 90 jours de calendrier, à compter du jour suivant celui de la date limite de la réception des offres.

3.5.6 Introduction des offres

L'offre sera rédigée en 3 exemplaires, dont un exemplaire portera la mention « original » et les deux autres « copies » ou « duplicata ».

L'offre comporte les documents nécessaires dans le cadre des critères de sélection et d'attribution (voir points 3.6 « Sélection qualitative » et 3.8 « Attribution »).

L'original et les « copies » ou « duplicatas » signés et datés seront envoyés à la Coopération Technique Belge, **UCAG EPSP, Avenue des Ambassadeurs 3, Commune de la Gombe, Kinshasa, RD Congo** à Mme Getou Ngomba, gestionnaire de marchés publics, sous enveloppe scellée portant la mention : « OFFRE », le numéro du CSC (RDC0710011/10). Il devra être réceptionné le **mercredi 22/05/2013 à 10h00 au plus tard**. Il sera **obligatoirement** transmis soit par pli recommandé à la Poste⁵, soit par porteur, contre accusé de réception.

L'offre et chacun des documents l'accompagnant doivent être numérotés et signés par le soumissionnaire ou son mandataire. Il en va de même de toute surcharge, rature ou mention qui y serait apportée. Le mandataire doit faire apparaître qu'il est autorisé à engager le soumissionnaire.

3.6 Sélection qualitative

En vue de la sélection qualitative des soumissionnaires, conformément aux art. 69 e.s. de l'A.R. du 8 janvier 1996, il y a donc lieu pour le soumissionnaire de joindre à son offre un dossier de sélection avec les renseignements suivants concernant sa situation personnelle et son aptitude technique pour ce marché.

3.6.1 Situation personnelle – voir art. 42 et 42bis de l'A.R. du 08/01/96

L'attestation originale de l'Office National de Sécurité Social (ONSS) portant sur le 4^{ème} trimestre 2012.

Pour le soumissionnaire étranger, une attestation délivrée par l'autorité compétente certifiant qu'il est en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale selon les dispositions légales du pays où il est établi.

⁵ En cas de réception après la date sus-mentionnée, seules les offres pour lesquelles une preuve d'envoi en recommandé datée au minimum d'un (1) jour avant la date de réception définitive des offres seront acceptées.

3.6.2 Aptitude technique : voir art. 45 de l'A.R. du 08/01/96

3.6.2.1 Liste des principales livraisons similaires

La liste des principales livraisons effectuées pendant les trois dernières années, leur montant, leur date et leurs destinataires publics ou privés (voir 6.3).

3.6.2.2 Certificats de bonne exécution

S'il s'agit de fournitures à une autorité publique, les livraisons sont prouvées par des certificats établis ou visés par l'autorité compétente.

S'il s'agit de fournitures à des personnes privées, les certificats sont établis par l'acheteur ; à défaut, une simple déclaration du fournisseur est admise (voir 6.4).

Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Il doit, dans ce cas, prouver au pouvoir adjudicateur que, pour l'exécution du marché, il disposera des moyens nécessaires par la production de l'engagement de ces entités de mettre de tels moyens à la disposition du fournisseur. Dans les mêmes conditions, un groupement de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.

3.7 Négociations

Le(s) soumissionnaire(s) ayant introduit les offres les plus intéressantes(es), peut (peuvent) être invités à présenter / préciser leur offre par écrit ou lors d'un entretien avec le pouvoir adjudicateur. Le cas échéant, il(s) sera (seront) invité(s) à introduire une offre améliorée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, pendant les négociations, de déroger aux dispositions administratives et techniques du CSC.

Les offres doivent autant que possible satisfaire aux prescriptions du cahier spécial des charges, tant en ce qui concerne la forme que le contenu.

Si une offre contient des éléments ne correspondant pas aux prescriptions du cahier spécial des charges, ceux-ci pourront éventuellement quand même être pris en considération dans le cadre des négociations entre le pouvoir adjudicateur et le soumissionnaire. Toutefois, les offres dérogeant de manière trop importante au cahier spécial des charges seront écartées des négociations.

Le pouvoir adjudicateur sélectionne souverainement, dans le respect toutefois du principe d'égalité de traitement des soumissionnaires, les offres non conformes qu'il prend en considération dans le cadre des négociations.

3.8 Attribution

Le critère d'attribution est le prix.

3.9 Conclusion du contrat

Le marché sera attribué au soumissionnaire (sélectionné) qui a introduit l'offre la plus avantageuse, le cas échéant améliorée, sur base des critères mentionnés ci-dessus.

Cependant, il est à remarquer qu'en vertu de l'art. 18 de la loi du 24 décembre 1993, le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par la CTB au soumissionnaire choisi conformément au présent CSC et ses annexes, l'offre et toutes ses annexes, telles qu'éventuellement modifiées suite aux négociations, la lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution et les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation au CGCh ou qui complètent ou précisent celui-ci. La numérotation des dispositions reprises ci-dessous suit celle du CGCh. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes du CGCh sont intégralement d'application.

4.1 Fonctionnaire dirigeant

Le fonctionnaire dirigeant est Mme Geneviève Michaux, Assistante Technique, Chef de projet d'Appui à la Direction de lutte contre la Maladie (DLM en sigle), 39, avenue de la justice, Kinshasa – Gombe, tél. 099 590 40 57, e-mail : genevieve.michaux@btctb.org.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du fournisseur. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant est responsable de la bonne exécution et de la coordination de toutes les activités liées à l'expertise et la réception.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance de bons de commande, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des fournitures, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants, ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point 1.2 « Pouvoir adjudicateur ».

4.2 Cautionnement

Conformément à l'art. 5 du CGCh, il est demandé un cautionnement de 5% du montant initial du lot (même en cas d'attribution de plusieurs lots au même fournisseur) arrondi à la dizaine supérieure.

Dans les trente jours de calendrier qui suivent le jour de la conclusion du marché, l'adjudicataire justifie la constitution du cautionnement, par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons définies à l'art. 5 du CGCh.

Si le cautionnement est constitué en numéraire, le virement doit être effectué au compte mentionné ci-dessous (voir procédure sur www.caissedesdepots.be) :

CCP N°679-2004099-79 du

SPF FINANCES - TRÉSORERIE

Caisse des Dépôts et Consignations, Cautionnement en numéraire

Avenue des Arts 30, 1040 Bruxelles, Tél. : 02/233.78.45, Télécopieur : 02/233.70.87.

Si le cautionnement est constitué sous forme d'une garantie bancaire, il doit être effectué d'une des manières suivantes :

Via un établissement reconnu par l'Autorité des services et marchés financiers (en abrégé FSMA pour Financial Services and Markets Authority) :

- Etablissement de crédit : <http://www.fsma.be/fr/Supervision/finbem/ki/liki/ki.aspx>;
- Entreprises d'assurances :
<http://www.fsma.be/fr/Supervision/finbem/vohvo/Article/livo/vo.aspx>;
- Sociétés agréées : http://www.caissedesdepots.be/borgtocht/borgtochtsol_a.htm.

Via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des fournitures. Le pouvoir adjudicataire se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

Il sera dans tous les cas inconditionnel et aucune date de libération automatique sera mentionnée. Le cautionnement est régi par le droit belge et seuls les tribunaux belges sont compétents pour statuer sur tout litige (voir Modèle de preuve de constitution de cautionnement).

4.2.1 Défaut de cautionnement (art. 6)

Conformément aux art. 6 du CGCh :

- § 1. Lorsque l'adjudicataire ne produit pas dans le délai prévu à l'article 5, § 3, alinéa 1er, la preuve de la constitution du cautionnement, ce retard donne lieu de plein droit et sans mise en demeure à l'application d'une pénalité de 0,02 % du montant initial du marché par jour de retard. La pénalité totale ne peut dépasser 2 % du montant initial du marché.
- § 2. Lorsqu'après mise en demeure par lettre recommandée à la poste, l'adjudicataire reste en défaut de produire la preuve de la constitution du cautionnement dans un dernier délai de quinze jours prenant cours à la date d'envoi de la lettre recommandée, le pouvoir adjudicateur peut :
 - 1° soit constituer le cautionnement d'office par p relèvement sur les sommes dues pour le marché considéré; dans ce cas, la pénalité est forfaitairement fixée à 2 % du montant initial du marché;
 - 2° soit appliquer les mesures d'office. En toute hypothèse, la résiliation du marché pour ce motif exclut l'application de pénalités ou d'amendes pour retard.
- § 3. Les manquements aux clauses du marché relatives au cautionnement ne donnent pas lieu à l'établissement du procès-verbal prévu à l'article 20, § 2.

4.2.2 Libération du cautionnement (art. 9)

La libération du cautionnement interviendra sur demande écrite de l'adjudicataire. Celle-ci s'effectue en une fois après réception définitive. Les frais éventuels de libération du cautionnement sont à charge de l'Adjudicataire.

4.3 Tierces personnes

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

L'adjudicataire ne peut sous-traiter le marché ou une partie du marché à d'autres sous-traitants que ceux proposés lors de sa soumission qu'après approbation préalable du pouvoir adjudicateur de ces sous-traitants.

4.4 Révision des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

4.5 Droits intellectuels

Le fournisseur s'engage à ne pas faire de publicité concernant ce marché sans l'accord préalable et écrit du pouvoir adjudicateur. Il peut cependant mentionner ce marché comme référence dans le cadre d'un marché public, à condition qu'il en indique l'état avec véracité (p. ex. « en exécution »), et pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas retiré cette autorisation pour cause de mauvaise exécution du marché.

Par dérogation à l'article 14, § 1er du CGC, les prix d'acquisition des éventuels droits de brevet et les redevances dues pour les éventuelles licences d'exploitation ainsi que pour le maintien du brevet, de même que les redevances pour tout autre droit intellectuel éventuel sont supportés par l'adjudicataire, que leur existence soit signalée ou non dans le présent cahier spécial des charges.

4.6 Paiements

Le paiement se fait conformément à l'art. 15 § 2 e.s. CGCh et se fait dès lors dans un délai de cinquante jours calendrier, à compter de la réception de la facture.

La facture sera introduite en double exemplaires, dont un exemplaire portera la mention « original » et l'autre « copie » ou « duplicata », en précisant l'objet du marché (Acquisition, installation et mise en service d'équipements de laboratoire à l'Institut National de Recherche Biomédicale (en sigle INRB), sis à Kinshasa), le numéro du CSC (RDC0710011/10), et le nom du fonctionnaire dirigeant (Mme Geneviève Michaux). Les deux exemplaires seront envoyés à l'adresse suivante :

Coopération Technique Belge

Projet d'appui à la DLM

39, avenue de la justice,

Kinshasa - Gombe

RD Congo

Cette facture sera signée et datée, et portera la mention suivante : « certifiée sincère et véritable et arrêtée à la somme de €..... (montant en toutes lettres) ».

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire. La facture sera introduite et le paiement sera effectué après réception provisoire.

4.7 Contentieux

Le présent marché, de même que toutes les conséquences ou effets juridiques qui pourraient en résulter sont intégralement soumis à la loi belge.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

A défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour régler les litiges.

4.8 Moyens d'action du pouvoir adjudicateur

4.8.1 Expiration du délai de livraison

Sans faire préjudice à ce qui est stipulé à l'article 20 du CGCh établi en annexe à l'arrêté royal du 26 septembre 1996, le seul fait de l'expiration du délai d'exécution éventuellement prolongé vaut mise en demeure pour le fournisseur.

Toutes les prescriptions relatives aux amendes pour retard s'appliquent de plein droit, sans formalités ni avis quelconque.

4.8.2 Défaut d'exécution

L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

- Lorsque les livraisons ne sont pas complètement fournies dans le délai de livraison contractuel ou aux diverses dates fixées pour leur achèvement partiel ;
- A tout moment, lorsque les livraisons ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;
- Lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur ;
- Lorsque les livraisons ne sont pas exécutées dans les conditions (définies par le marché).

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée à la poste.

L'adjudicataire est tenu de s'exécuter immédiatement. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée à la poste adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours de calendrier suivant le jour déterminé par la date postale de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux § 4 à 9 de l'article 20 du CGCh et à l'article 66 du CGCh.

4.9 Éléments inclus dans le prix

Le fournisseur est censé avoir inclus dans tous ses prix tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les fournitures, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

- Les frais d'emballage, de chargement, de livraison, de transbordement et de déchargement intermédiaire, de transport, d'assurance et de dédouanement, de déchargement, de déballage ;
- Le coût de la documentation relative à la fourniture exigée par le pouvoir adjudicateur ;
- Le montage et la mise en train, les premiers essais (installation, mises en service et les frais y afférents) ;
- Les éventuels travaux accessoires à la fourniture (scellement, réservation...) selon les règles de l'art ;
- Les droits de douane et d'accise ;
- Les frais de réception ;
- Les manuels d'utilisation et d'entretien en français ;
- Et tout autre coût lié à l'exécution du marché.

Les prix sont DDP (« Delivery Duty Paid »), Incoterms 2012. La CTB transmettra au fournisseur les documents relatifs à l'exonération de TVA, droits et taxes à l'importation.

4.10 Transfert de propriété

Le pouvoir adjudicateur devient de plein droit propriétaire des fournitures dès qu'elles ont été admises en compte pour le paiement conformément à l'article 15, § 2.

4.11 Modalités d'exécution

4.11.1 Délais de livraison

Le délai de livraison est de 90 jours calendrier à compter du lendemain de la date de notification du marché. Ce délai comprend la livraison, l'installation et la mise en service des fournitures.

4.12 Livraison et responsabilité du fournisseur (art. 55)

4.12.1 Lieu de livraison

L'équipement sera livré (DDP), installé et mis en service à :

Institut National de Recherche Biomédicale (INRB)

Avenue de la Démocratie (ex Huileries)

Commune de la Gombe

Kinshasa – RDC

Le fournisseur est responsable de ses fournitures jusqu'au moment où les opérations de vérification sont effectuées, sauf si les pertes ou avaries survenant dans les dépôts du destinataire sont dues à des faits ou circonstances visés à l'article 16 du CGCh.

4.12.2 Vérification de la livraison

L'adjudicataire fournit exclusivement un équipement exempt de tout vice apparent et/ou caché et qui correspond strictement à la commande (en nature, quantité, qualité...) et, le cas échéant, aux prescriptions des documents associés ainsi qu'aux réglementations applicables, aux règles de l'art et aux bonnes pratiques, à l'état de la technique, aux plus hautes exigences normales d'utilisation, de fiabilité et de longévité, et à la destination que le pouvoir adjudicateur compte en faire et que l'adjudicataire connaît ou devrait à tout le moins connaître.

L'acceptation (réception) n'a lieu qu'après vérification complète par le pouvoir adjudicateur du caractère conforme du bien et des services livrés. La signature apposée par le pouvoir adjudicateur (un membre du personnel du pouvoir adjudicateur) lors de la livraison du matériel, vaut par conséquent simple prise de possession et ne signifie pas l'acceptation de celui-ci.

L'acceptation implique le transfert de la propriété et des risques de dommage ou de perte.

4.13 Fin du marché / réceptions (art. 57, 63 et 64)

La réception du marché consiste en la vérification par le pouvoir adjudicateur de la conformité des prestations exécutées par le fournisseur aux règles de l'art ainsi qu'aux clauses et conditions du marché.

4.13.1 Réception provisoire complète (art. 57 e.s.)

La réception provisoire des fournitures s'effectue au lieu de livraison. Le pouvoir adjudicateur dispose, une fois les fournitures installées et mise en service, d'un délai de 15 jours de calendrier pour approuver et examiner les fournitures, ainsi que pour notifier sa décision d'acceptation ou de refus. La réception provisoire comprend, la livraison, l'installation, la mise en service.

4.13.2 Délais de garantie (art. 63)

Outre la garantie légale des vices cachés, les produits sont garantis pendant (un) 1 an à dater de la réception provisoire. Pendant ce délai, l'adjudicataire, à ses propres frais, répare ou remplace au choix du pouvoir adjudicateur tous vices, manquements et non-conformités constatés et tient le pouvoir adjudicateur indemne de tout dommage qui en résulte de manière directe ou indirecte, pour lui-même ou pour des tiers. Un nouveau délai de garantie de 1 an s'applique aux réparations et aux biens ou services fournis en remplacement.

4.13.3 Réception définitive (art. 64)

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie. Elle est implicite lorsque la fourniture n'a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai. Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception est établi dans les quinze jours de calendrier précédant l'expiration dudit délai.

5 Spécifications techniques

5.1 Description des équipements

Les équipements de laboratoires auront les caractéristiques suivantes :

Item	Dénomination	Spécifications techniques
1	Analyseur automatique de coagulation sanguine	<ul style="list-style-type: none">Analyseur automatique compact de coagulation sanguine, programmable, de capacité de 50 à 60 testsParamètres : temps de thrombine, taux de prothrombine, temps de céphaline activée, fibrinogène, alpha2 antiplasmine, protéine C, héparine, D-DimèreAlimentation 220 – 240 volts
2	Système de coloration Gram automatique	<ul style="list-style-type: none">Système de coloration gram automatiqueCapacité de charge du carrousel de 12 lamesFournir avec les flacons de colorants pour le démarrageAlimentation de 220 – 240 volts
3	Préparateur et distributeur de milieu de culture	<ul style="list-style-type: none">Préparateur de milieu de culture automatiquePréparation des milieux Agar, des bouillons de culture et diluantsCapacité d'environ 10 litresAvec dispensateur automatique de précision compatibleFourni avec les consommables pour le démarrageAlimentation 220 – 240 volts
4	Spectro photomètre pour le diagnostic clinique	<ul style="list-style-type: none">Spectrophotomètre robuste et fiable, pouvant être utilisé sans ordinateurPlage de lumière visible et ultraviolet, de 190 – 1100 nm, précision d'au moins +/- 2 nmPour utilisation pour les analyses cliniquesFournir avec housse de protection, portoir à cuvettes et lampe de rechange, set de filtres standard pour étalonnageAlimentation 220 – 240 volts

5.2 Installation et mise en service des équipements

Les fournitures doivent être livrées, installées et mises en service conformément à l'article 4.12 « Livraison et responsabilité du fournisseur (art. 55) » et avoir les caractéristiques techniques nécessaires à leur utilisation dans les conditions qui prévalent en RD Congo.

5.3 Manuel d'utilisation et d'entretien

Les manuels d'utilisation et d'entretien des fournitures seront rédigés en français et livrés avec les fournitures.

5.4 Garantie

Le fournisseur garantit ses fournitures pendant une période d'un an à compter de la date de réception provisoire partielle. La garantie doit être pièces, main d'œuvre et déplacement compris.

Le soumissionnaire doit pouvoir assurer une intervention endéans les 30 jours ouvrables.

Le soumissionnaire doit décrire dans son offre la procédure d'appel à garantie et les domaines couverts. Il précisera également dans son offre les coordonnées de son représentant le plus proche qui assurera le bon déroulement de cette garantie. Ce même représentant devra être à même d'assurer le service après-vente.

5.5 Service après-vente

Par l'introduction de son offre, le soumissionnaire certifie qu'il s'engage à :

- pouvoir fournir et livrer pendant une période de dix (10) ans à compter de la date de réception provisoire des fournitures, les pièces de rechange qui lui seraient commandées, et ce dans les 45 jours de calendrier à compter du lendemain de la date d'envoi du bon de commande à l'adjudicataire ;
- pouvoir assurer pendant une période de deux (2) ans à compter de la date de réception définitive des fournitures, soit par ses services, soit par ceux de ses sous-traitants, l'entretien et la réparation de la fourniture moyennant contrat séparé.

6 Formulaires

6.1 Formulaires d'identification

Dénomination de la société / soumissionnaire : Forme juridique :	
Siège social (adresse) :	
Représenté(e) par le soussigné Nom, prénom : Qualité :	
Personne de contact : Numéro de téléphone : Adresse e-mail :	
Numéro d'inscription ONSS ou équivalent :	
Numéro d'entreprise :	
N° de compte pour les paiements : Institution financière : Ouvert au nom de	

6.2 Attestation cotisations de sécurité sociale

Veillez joindre l'attestation originale de l'Office National de Sécurité Social (ONSS) portant sur le 4^{ème} trimestre 2012, ou pour le soumissionnaire étranger, une attestation délivrée par l'autorité compétente certifiant qu'il est en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale selon les dispositions légales du pays où il est établi.

6.3 Listes principales livraisons similaires

Veillez compléter le tableau ci-dessous pour résumer les principales livraisons similaires effectuées par le soumissionnaire pendant les trois dernières années, avec leur montant, leur destinataire public ou privé, et leur date. Cette liste doit contenir **plusieurs fournitures de biens similaires** d'une valeur **au moins équivalent à 15.000 €**

Principales livraisons (montant > 15.000 €)	Année (2010-2012)	Montant	Nom du destinataire

6.4 Certificats de bonne exécution

S'il s'agit de fournitures à une autorité publique, les livraisons des fournitures similaires mentionnées dans la liste sont prouvées par des certificats établis ou visés par l'autorité compétente. S'il s'agit de fournitures à des personnes privées, les certificats sont établis par l'acheteur.

6.5 Formulaire d'offre technique

Les soumissionnaires doivent **obligatoirement** compléter le tableau ci-dessous et joindre la **documentation technique** (fabricants) et les **documents** prouvant la **conformité** de l'équipement aux **normes européennes** applicables (voir ci-dessous).

Les offres ne permettant pas d'identifier précisément les modèles et les spécifications pourront être rejetées. L'offre doit être suffisamment claire pour permettre aux évaluateurs d'effectuer aisément une comparaison entre les spécifications demandées et les spécifications proposées.

N°	Dénomination	Spécifications techniques	Offres techniques proposées	Marque	Modèle
1	Analyseur automatique de coagulation sanguine	Analyseur automatique compact de coagulation sanguine, programmable, de capacité de 50 à 60 tests			
		Paramètres : temps de thrombine, taux de prothrombine, temps de céphaline activée, fibrinogène, alpha2 antiplasmine, protéine C, héparine, D-Dimère			
		Alimentation 220 – 240 volts			
		Conformité de l'équipement aux normes européennes applicables (ISO 9001 : 2008)			

N°	Dénomination	Spécifications techniques	Offres techniques proposées	Marque	Modèle
2	Système de coloration Gram automatique	Système de coloration gram automatique			
		Capacité de charge du carrousel de 12 lames			
		Fournir avec les flacons de colorants pour le démarrage			
		Alimentation de 220 – 240 volts			
		Conformité de l'équipement aux normes européennes applicables (ISO 9001 : 2008)			

N°	Dénomination	Spécifications techniques	Offres techniques proposées	Marque	Modèle
3	Préparateur et distributeur de milieu de culture	Préparateur de milieu de culture automatique			
		Préparation des milieux Agar, des bouillons de culture et diluants			
		Capacité d'environ 10 litres			
		Avec dispensateur automatique de précision compatible			
		Fourni avec les consommables pour le démarrage			
		Alimentation 220 – 240 volts			
		Conformité de l'équipement aux normes européennes applicables (ISO 9001 : 2008)			

N°	Dénomination	Spécifications techniques	Offres techniques proposées	Marque	Modèle
4	Spectro photomètre pour le diagnostic clinique	Spectrophotomètre robuste et fiable, pouvant être utilisé sans ordinateur			
		Plage de lumière visible et ultraviolet, de 190 – 1100 nm, précision d'au moins +/- 2 nm			
		Pour utilisation pour les analyses cliniques			
		Fournir avec housse de protection, portoir à cuvettes et lampe de rechange, set de filtres standard pour étalonnage			
		Alimentation 220 – 240 volts			
		Conformité de l'équipement aux normes européennes applicables (ISO 9001 : 2008)			

Garantie	
Description explicite de la procédure d'appel à garantie	
Domaines couverts (étendue – minimum 1 an)	
Coordonnées du représentant le plus proche du soumissionnaire qui assurera le bon déroulement de cette garantie, et qui devra être à même d'assurer le service après-vente	
Documents à fournir	
<p>Afin de s'assurer de la qualité des équipements, les spécifications techniques devront être appuyées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la documentation technique complète de chaque équipement (du fabricant / ou du représentant du fabricant). Cette documentation doit être rédigée en français. En cas contraire, le soumissionnaire prend en charge les frais relatifs à la traduction ; • les preuves de conformité de chaque équipement aux normes européennes applicables (ISO 9001 : 2008) 	

6.6 Formulaire d'offre de prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC RDC 07 100 11 / 10 et renoncer à ses propres conditions (de vente). Il s'engage à exécuter le présent marché public aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA (en chiffres) :

N°	Dénomination	Prix unitaire	Quantité	Total*
1	Analyseur automatique de coagulation sanguine	€	1	€
2	Système de coloration Gram automatique	€	1	€
3	Préparateur et distributeur de milieu de culture	€	1	€
4	Spectro photomètre pour le diagnostic clinique	€	1	€
Total (HTVA)*				€

* Conformément à l'article 4.9 « Éléments inclus dans le prix ».

Délai de livraison (maximum 90 jours de calendrier)	jours
--	--------------

Fait à le

.....

Signature manuscrite originale & nom

(Représentant mandaté du soumissionnaire)

6.7 Modèle de preuve de constitution de cautionnement

Banque *X*

Adresse

Cautionnement n°*X*

Ce cautionnement est émis dans le cadre de la loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et conformément à l'AR du 26/09/1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et notamment l'article 5 § 2, 2^{ème} alinéa, inséré par l'AR du 04/07/2001.

X, adresse (la « Banque »)

déclare par la présente se constituer caution à concurrence d'un montant maximum de *EUR X* (*X* euros)

au profit de la Coopération Technique Belge (CTB)

pour les obligations de *X, adresse* en vertu du marché :

« *X, CSC CTB/BTC Bxl X* » (le « Marché »).

En conséquence, la Banque s'engage, sous la renonciation du bénéficiaire de division et/ou de discussion, à payer jusqu'à concurrence du montant maximum, tout montant dont *X* pourrait être redevable envers la Coopération Technique Belge au cas où *X* serait en défaut d'exécution du « Marché ».

Cette caution sera libérée conformément aux dispositions du Cahier Spécial des Charges et de l'article 9 de l'annexe de l'A.R. du 26/09/1996.

Tout appel au présent cautionnement doit être adressé par lettre recommandée à la Banque *X, adresse*, avec mention de la référence : *X*.

Tout paiement effectué en vertu du présent cautionnement réduira de plein droit le montant cautionné par la Banque.

Le cautionnement est régi par le droit belge et seuls les tribunaux belges sont compétents pour statuer sur tout litige.

Fait à *X*

le : *X*

Signature :

Nom :

.....